



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 29 octobre 2024

A 20 h 34, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme Florence BLANCHET

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - - Mme Dominique VETIER, Mme Valérie COLIN

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Julia SEKELLY, Mme Nicole LOISEUR, M. BATOUX Gérard

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil municipal du 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du mardi 17 septembre 2024.

2. Affectation de résultat M57 intégration des résultats du budget de transport 2023

Lors du dernier conseil de 2023, il avait été décidé de clôturer le budget du transport qui n'avait que très peu d'intérêt d'exister. Après validation par les services de gestion comptable, il est maintenant possible d'intégrer les résultats 2023 du budget transport à ce du budget principal. Pour rappel :

Compte administratif - Budget Transports Scolaires M43				
En € TTC	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		14 056.00€		15 364.99€
Opérations 2023	0	3 388,39€	7 984.61€	8 248.50€
Totaux		3 388,39€		263.89€
Résultats de clôture définitifs		17 444.39€		15 628.88€

Compte administratif - Budget Communal M14				
En € TTC	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		165 447.20€		37 327.37€
Opérations 2023	956 915.84€	1 173 113.65€	314 838.41€	158 317.56€
Totaux		216 197.81€	156 520.85€	
Résultats de clôture définitifs		381 645.01€	119 193.48€	

Voici donc les nouveaux résultats de clôture définitif 2023 :

Compte administratif - Budget Communal M14				
En € TTC	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		180 812.19€		51 383.37€
Opérations 2023	964 900.45€	1 184 750.54€	322 823.02€	169 954.45€
Totaux		219 850.09€	152 868.57€	
Résultats de clôture définitifs		399 089.40€	103 564.60€	

Il est proposé de valider les nouveaux résultats et de corriger l'affectation de résultat avec ces nouveaux montants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget principal comme suit pour 2024 :

Résultat 2023 – section d'Investissement	Résultat 2023 – section de Fonctionnement
Déficit de 152 868.57€	Excédent de 219 850.09€
➔ Proposition d'affectation en section d'investissement au C/001: 399 089.40€	➔ Proposition d'affectation en section de fonctionnement au C/002 : 0€ ➔ Proposition d'affectation en section d'investissement au C/1068 : 399 089.40€

3. Effacement de dette procédure Banque de France

Le 23 juillet 2024, le service de gestion comptable de La Mure nous a transmis un courrier de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère qui a donné une suite favorable à un dossier présenté pour lequel nous sommes concernés avec des dettes à effacer pour les loyers et factures d'eau de ce contribuable pour un montant total de 42 679.28€. Il est précisé à l'assemblée que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la Chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour se faire, la commune doit émettre des écritures comptables de créances éteintes pour 38 467.47€ au budget principal et 4 211.81€ pour le budget de l'eau et assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

4. Lancement du marché de travaux pour le refuge de Bachilianne

La municipalité décide de publier un marché pour les travaux relatifs à la transformation de la chambre d'alpage de Bachilianne en refuge dans le cadre de la création d'un circuit de randonnée pédestre "Tour de l'Obiou" (ouverture programmée à l'été 2025). Le projet se situe au lieu-dit Bachilianne (altitude 1710 mètres), Cordéac, 38710 Châtel-en-Trièves, accessible par une piste forestière en 30 minutes environ depuis la RD 66 (départ au lieu-dit Les Achards, altitude 920 mètres).

Le chalet de Bachilianne, construit en 1953, comprenait à l'origine un abri pastoral et une bergerie. Les aménagements ont été modifiés à plusieurs reprises depuis cette date avec, notamment, l'aménagement dans la bergerie d'une chambre supplémentaire pour les bergers, puis de l'actuelle chambre d'alpage (2014).

Les travaux concernent l'aménagement d'un refuge d'une capacité de 13 couchages (auxquels s'ajoutent 2 couchages pour les gardiens et 4 couchages pour le refuge accessible en toute saison). Le refuge sera un établissement recevant du public classé en 5^e catégorie, avec la possibilité d'accueillir des mineurs (sorties scolaires, classes vertes).

Sont prévus des travaux de gros œuvre (démolitions, création de dalles et de fenêtres), de cloisonnement et d'isolation, la pose de nouvelles menuiseries, l'aménagement d'une salle commune, d'une cuisine et d'une réserve, de chambres et de sanitaires.

Un local technique abritera les batteries et onduleurs des panneaux solaires photovoltaïques qui seront installés en toiture, ainsi que le dispositif de compostage des toilettes sèches. Un assainissement non collectif constitué d'un filtre planté et d'une tranchée d'infiltration remplacera l'ancienne fosse septique.

Ces aménagements étant réalisés dans des espaces en partie occupés par les bergers, l'abri pastoral sera également réaménagé (sanitaires, chambre, appentis pour le stockage, surface de plancher 60 m²) afin de maintenir la capacité de couchage et de stockage pour les bergers présents sur site de juin à septembre.

Les estimatifs des travaux sont les suivants :

Refuge	275 588 € HT
Abri pastoral	99 802.75€ HT
TOTAL	375 391.29€ HT

Il convient de lancer un marché formalisé de travaux comprenant 15 lots.

Madame la maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à lancer le marché et toutes les démarches pour mener à bien le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Mme la maire à lancer un marché public.

5. Ouverture des crédits du quart de l'investissement 2025

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2025, la commune peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2024 :

Rappel budgets investissement 2024 :

	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
Budget principal – M57	215 400 €	299 006.52€	1 625 000€
Budget « eau et assainissement » - M49	0.00€	89 750 €	0.00€
Budget « PRL » - M4	22 000 €	0.00 €	200 000 €

25 % des investissements budgétés en 2024 à répartir :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget principal – M57	53 850 €	74 751.63 €	406 250€
Budget « eau et assainissement » - M49	0.00€	22 437.50 €	0.00€
Budget « PRL » - M4	5 500 €	0.00€	50 000 €

Proposition de répartition des 25 % - prévision des dépenses d'investissement pour le 1er semestre 2025 (avant le vote du budget) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 pour l'année 2025.

6. Subvention exceptionnelle à l'association du sou des écoles de Châtel : classe découverte

Vu la demande de l'association du Sou des écoles de Châtel d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour financer une partie de la classe découverte des enfants de l'école communale qui aura lieu au mois de novembre de cette année. Il est proposé d'accepter cette contribution pour permettre aux enfants de pouvoir découvrir une nouvelle région, passer du temps avec la classe en dehors du temps scolaire pour la cohésion des enfants et faire baisser le coût des frais aux parents. Les crédits nécessaires seront dégagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

7. Sursis à statuer pour toutes les demandes d'urbanismes avant validation de la carte communale

La municipalité a lancé l'étude de la carte communale pour son territoire en novembre 2022. Le travail nécessaire à l'élaboration d'un document d'urbanisme est long. Pour connaître la surface restante pour délimiter les secteurs sur lesquels les futures constructions seront autorisées, il faut à chaque étape recalculer les autorisations délivrées et les surfaces restantes pour l'élaboration finale du document d'urbanisme.

C'est pourquoi la municipalité fait le choix d'instaurer un sursis à statuer à partir de ce jour en dehors de la zone « projet », pour toutes les nouvelles demandes d'urbanismes de construction (hors extension et annexes à des bâtiments existants) et ce jusqu'à la validation de la carte communale.

Une réunion publique aura lieu le 29 novembre 2024 à 18 h 30 à la salle socioculturelle pour présenter le travail aux habitants. Lorsque la municipalité viendra à bout de l'exercice et après une enquête publique, la carte communale sera publiée et validée. Ainsi les demandes d'urbanismes qui auront été mises en sursis seront analysés avec ce nouveau document d'urbanisme et acceptés ou pas si cela correspond aux nouvelles prescriptions. Pour toutes les demandes instruites avant cette décision il n'y aura pas de changement quant aux retours déjà effectué par le service instructeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise en place du sursis à statuer pour toutes les demandes d'urbanismes situées en dehors de la zone projet qui sera présentée à la population lors de la réunion publique du 29/11/2024, à partir du 29 octobre 2024.

Décisions du Maire :

- Signature de la convention « Conseils et assistance juridique » avec le cabinet d'avocats « FESSLER JORQUERA et associés » au prix de 2 400€ TTC par an : sur les conseils d'autres collectivités et moins onéreux que la convention avec SVP pour mémoire 3 600€ TTC par an. Une aide juridique pour nos petites collectivités est essentielle au vu de la pluralité des compétences.

Questions diverses :

- Point d'information cérémonie du 11 novembre
- Salle des fêtes Pierre Arnaud : un important problème de défaut de structure de poutres porteuses oblige la municipalité à fermer le bâtiment et un étayage va être fait. La partie salle Papillon reste utilisable.
- Recrutement responsable technique : Samuel Vial va intégrer notre service technique prochainement.
- La lettre d'information est prête à être diffusée.
- Débardage aux Pinets côté Cordéac : Est-ce que l'entreprise qui intervient va remettre en état les chemins ? Hervé Labadie, adjoint à la voirie, explique que l'entreprise prévient la commune et ensuite remet en état.
- RTE travaux pylônes électriques : débroussaillage grossier et qui empiète sur les bords de chemin (Ribeyre) la commune va faire remonter cela aux gestionnaires du dossier.

Mme la Maire clôt la séance à 21 h 21.

Le Maire
Fanny LACROIX

